

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 28 Janvier 2019.

L'An deux mille dix-neuf, le Lundi 28 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

18

P. RIO - D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – A. ZERKAL - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMINETTE - M. SOILIH - M. AUBRY - C. MABANZA - L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents Excusés Représentés :

8

S. BELLAHMER représentée par Y. LE BRIAND – P. LOUISON représenté par D. ATIG – A. QAROUACH représenté par C. MABANZA – Y. BOUKANTAR représenté par C. TAWAB KEBAY – Y. ITOUA représentée par F. OGBI – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – T. DIAWARA représentée par M. AUBRY – S. GHENAIM représentée par E. ETE

Absent Excusé :

1

K. OUKBI.

Absents :

8

P. TROADEC – C. RENKLICAY – L. HERGAUX – C. M' PIANA – S. BENDIAB – D. DIARRA – G. BINOIS – A. LAMOTHE.

Délibération N° DEL – 2019 – 002 : « Garantie à l'Agence France Locale ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° DEL-2014-0045 en date du 8 avril 2014 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n° DEL_2017_0102, en date du 27 novembre 2017 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Grigny,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 18 novembre 2018, par Philippe RIO - Maire de la Commune de Grigny,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune de Grigny, afin la Commune de Grigny puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la Commune de Grigny est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Grigny est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale.
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Grigny pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - Si la Garantie est appelée, la Commune de Grigny s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur Le Maire au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **Autorise** Monsieur le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Grigny, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote : A l'Unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 30 JAN. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 30 JAN. 2019